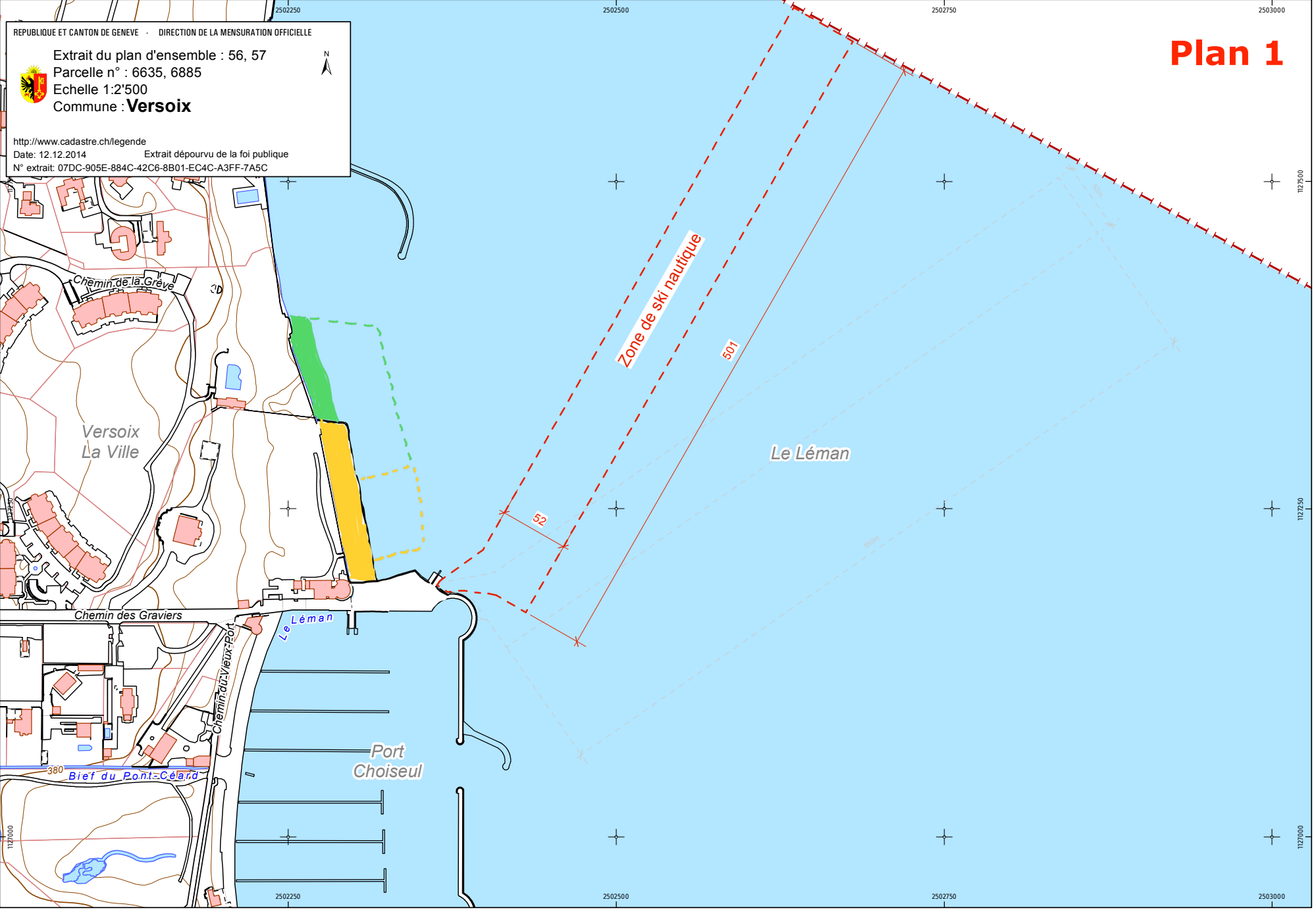
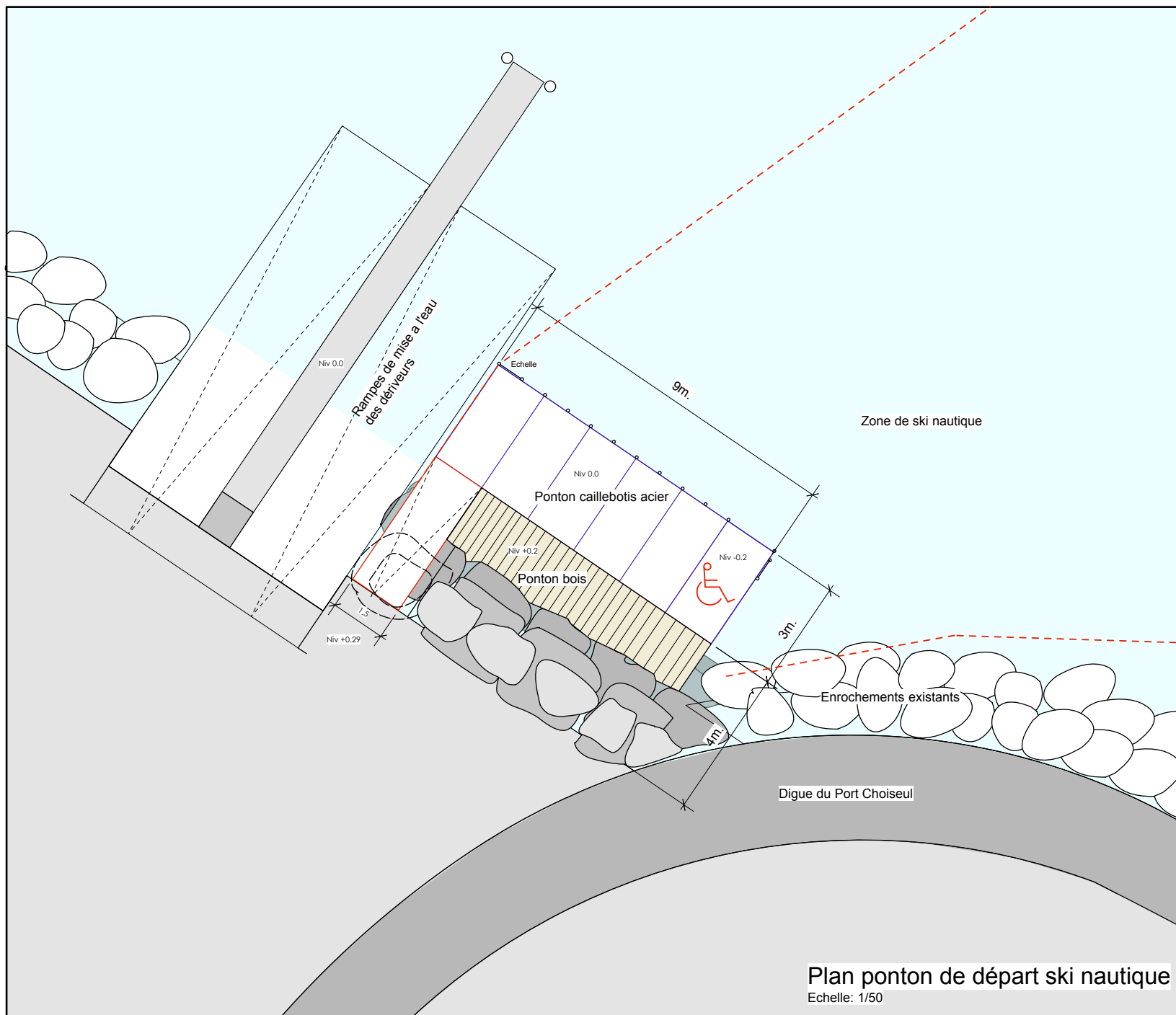


Plan 1



Plan 2



KELLERARCHITECTES
Alexander Keller Architecte IAUG SIA
16 rue du Roveray
1207 Genève

t +41-(0)22-786 13 12
p +41-(0)79-644 58 15
w www.kellerarchitectes.com
e alex@kellerarchitectes.com

**Création d'une zone de ski nautique à Port-Choiseul
Projet "Fera"**

Requérant
Capitainerie Cantonale
6 rue du 31 décembre
1207 Genève

Propriétaire
Capitainerie Cantonale
6 rue du 31 décembre
1207 Genève

Date: 29.05.2019
Revisions:

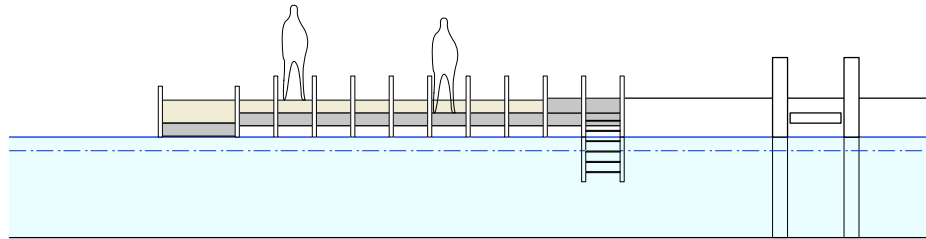
Avant-projet
Plan ponton de dép.



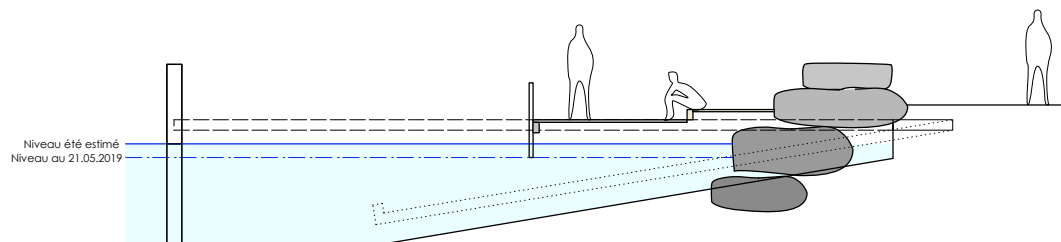
AP400

Plan ponton de départ ski nautique
Echelle: 1/50

Plan 3



Elévation



Coupe

KELLERARCHITECTES
Alexander Keller Architecte IAUG SIA
16 rue du Roveray
1207 Genève

t +41-(0)22-786 13 12
p +41-(0)79-644 58 15
w www.kellerarchitectes.com
e alex@kellerarchitectes.com

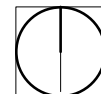
**Création d'une zone de ski nautique à
Port-Choiseul
Projet "Fera"**

Requérant
Capitainerie Cantonale
6 rue du 31 décembre
1207 Genève

Propriétaire
Capitainerie Cantonale
6 rue du 31 décembre
1207 Genève

Date:
29.05.2019
Revisions:

Avant-projet
Coupe & élévation



AP420

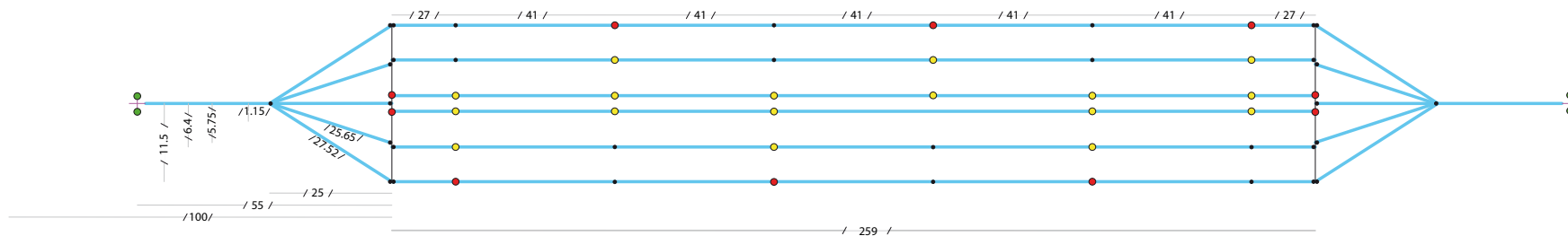


PROJET FERA

Plan 4

STRUCTURE DU SLALOM SOUS L'EAU

A 3 METRES DE PROFONDEUR AU MINIMUM MAIS AU PLUS PROCHE DU FOND

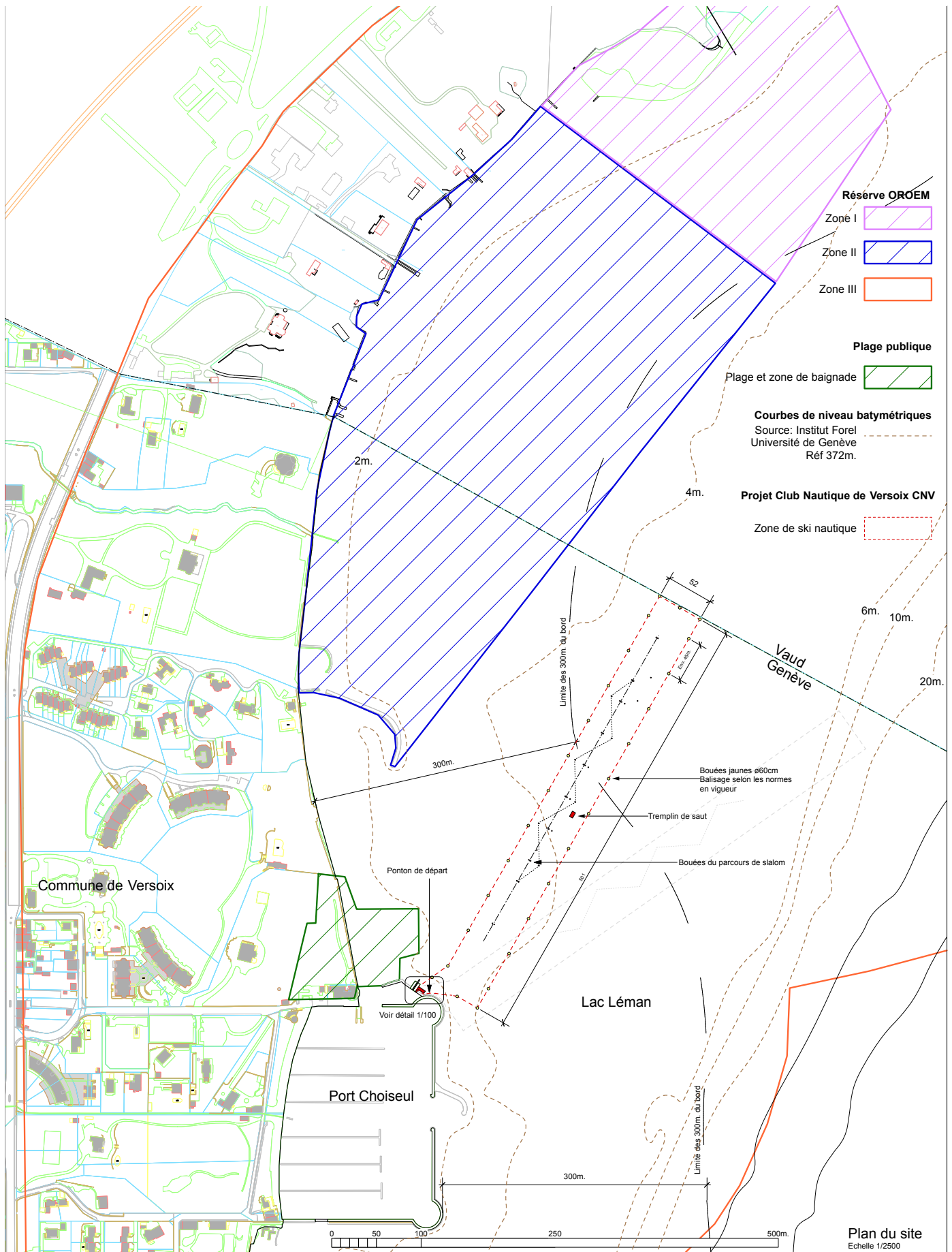


niveau du lac

fond marin



Plan 5



Plan du site
Echelle 1/2500

MAIRIE



VILLE DE VERSOIX
REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Annexe 1

Conseil administratif de la
Ville de Versoix
Tél. : 022 775 66 00
Mail : info@versoix.ch

Capitainerie cantonale
Monsieur A. Wisard
Rue du 31-Décembre 6
1207 Genève

Versoix, le 4 mai 2022
ag

Projet FERA

Monsieur le Directeur,

Par la présente lettre, le Conseil administratif de la ville de Versoix atteste de son soutien au projet FERA, zone de ski nautique à Port Choiseul, porté et présenté par le Club Nautique de Versoix (CNV).

En effet, cette nouvelle infrastructure répond à un réel besoin exprimé par la section Ski Nautique du CNV ; elle permettra de continuer la formation de jeunes skieurs et de développer les activités de ski nautique dans les meilleures conditions.

Par ailleurs, nous tenons à relever que le CNV a confirmé prendre à sa charge toute la responsabilité légale et financière de la gestion et de l'entretien des installations.

Tout en restant à votre disposition pour d'éventuelles informations complémentaires, nous vous adressons, Monsieur le Directeur, nos meilleures salutations.

Cédric Lambert
Conseiller administratif

Jolanka Tchamkerten
Maire

Ornella Enhas
Vice-Maire

Cc : Frédéric Dupanloup, CNV
Alex Goldenberg, chef du service des Sports



DT SLRP Capitainerie cantonale
Rue du 31-Décembre 6
1207 Genève
Attn : M. A. Wisard

Versoix, le 15 juin 2021

CONCERNE : projet FERA

Cher M. Wisard,

Par la présente lettre, le comité central du Club Nautique de Versoix (CNV) atteste de son support au projet FERA, zone de ski nautique à Versoix à Port-Choiseul.

En effet, le développement de l'activité du ski nautique à Versoix, le fait que notre Section Ski soit « Centre de Performance Régional » de la Fédération Suisse de Ski nautique et Wake (FSSW) montre un véritable besoin pour une telle infrastructure à Versoix.

Il a par ailleurs été convenu avec la Section Ski du CNV qu'elle assumera elle même toute la responsabilité légale, financière de la gestion et de l'entretien des installations.

Nous espérons donc que la capitainerie cantonale supportera et portera ce projet à son terme.

Cordialement.

Patrick Torrente
Président du Club Nautique de Versoix

Annexe 3



DT SLRP
Capitainerie cantonale
Rue du 31-Décembre 6
1207 Genève

Attn : M. A. Wisard

Bardonnex, le 11 mai 2021

Concerne : Projet Fera

Monsieur,

Lors de notre dernière assemblée qui s'est tenue le 5 mai dernier, M. Frédéric Dupanloup, président de la section ski nautique et wake du Club Nautique de Versoix a (re-)présenté le projet « Fera » devant une assistance très motivée qui a (re-)donné sa confiance au comité de l'association pour soutenir cette initiative.

En effet, nous pensons que « Fera » est un outil essentiel pour développer notre sport sur la rive droite. Il fait le lien entre les stages estivaux d'enfants souvent débutants et le groupe compétition de la section ski nautique du CNV, qui je le rappelle ici, est championne de Suisse par équipe depuis 2017.

Ce projet est une fantastique fenêtre pour faire découvrir notre sport et aussi l'opportunité de donner l'accès à une infrastructure de qualité au plus grand nombre de pratiquants.

L'Association Genevoise de Ski Nautique et Wake soutient inconditionnellement le projet Fera et invite la Capitainerie à en faire de même.

Restant à disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur, mes meilleures salutations.

Catherine Bochud
présidente



DT SLRP Capitainerie cantonale
Rue du 31-Décembre 6
1207 Genève
Attn : M. A. Wisard

Le 14 mai 2021

Cher Monsieur,

Au nom de la Fédération Suisse de Ski nautique et Wake (FSSW), je tiens à confirmer notre soutien au Projet Fera, une initiative du Club Nautique de Versoix (CNV) pour la mise en place un parcours de slalom sur le lac Léman à Port-Choiseul, Versoix. Ces deux entités sont affiliées à la FSSW.

Ce Projet Fera démontre l'engagement, la passion et le professionnalisme que le CNV porte aux activités nautiques sur le Léman pour notamment développer et promouvoir le ski nautique dans le bassin lémanique.

Nous sommes convaincus que l'installation d'un slalom permettra de développer notre sport dans notre région où nous comptons un nombre important de pratiquants et licenciés par rapport à la Suisse alémanique. En effet, la FSSW compte environ 4'000 pratiquants en Suisse romande dont environ 250 licenciés pour la compétition. Parmi ceux-ci, 72% sont issus de la région genevoise, ce qui montre le dynamisme dans cette région.

Cette installation d'un parcours de slalom est cruciale pour permettre non seulement aux pratiquants résidant sur la rive droite du Léman de pratiquer le slalom entre les bouées à proximité de leur domicile, mais également pour dynamiser les activités nautiques de ce côté du lac et ainsi donner l'accès à une infrastructure de qualité au plus grand nombre de pratiquants.

Il existe 6 zones aménagées pour le slalom en Suisse (Genève, Lausanne, Montreux, Neuchâtel et Vallée de Joux), leur implantation a démontré depuis plus de 50 ans que cela n'a présenté aucun problème de cohabitation avec d'autres activités nautiques (voile, paddle, autres du usagés).

Nous vous espérons que vous soutiendrez ce projet et aiderez à l'obtention des autorisations requises pour la mise en œuvre de ce projet.

Recevez, cher Monsieur, nos remerciements pour votre attention et nos sportives salutations.

Valérie Jaquier
Vice-Présidente Relations Extérieures
Fédération Suisse de Ski nautique et Wake



COMMISSION DES PORTS

Procès-verbal de la séance du 27 février 2020

*au siège du Département du Territoire
(5, rue David-Dufour, 9ème étage - salle de conférence) / de 17h30 à 19h30*

Présents :

MM.	BARRERE	J.-Claude	Société Suisse des Entrepreneurs, section de Genève
	BEETSCHEN	François	DT, Capitainerie cantonale
	BONNY	Adrien	Association de sauvegarde du Léman
	BUCHET	Donald	DT, Capitainerie cantonale
	BUENSOD	François	Ville de Genève
	CAILLAT	J.-Michel	Association suisse des professionnels du nautisme, ASPN
	DUPANLOUP	Frédéric	Club nautique de Versoix, CNV
Br.	DUTHEIL	Cyrille	DSE, Brigade de la Navigation
	RENAUD	Johann	DSE, Brigade de la Navigation
Mmes	FANNI	Giovanna	Association des propriétaires de bateaux, APB
	FAVRE	Carmen	DT, Capitainerie cantonale
MM.	FLURY	Marc	Yacht Club de Genève, YCG
	GOETSCHMANN	J.-Pierre	Association des pêcheurs professionnels de Genève
	KÖSSLER	Pierre	Association Genevoise du Petit-Lac
MM.	SATORRE	Antonio	Club Nautique d'Hermance
	TOURNIER	Alec	Société Nautique de Genève, SNG
	URBEN	Gilles	Association Genevoise des Exploitants de stands du lac
	VERASANI	François	Amicale des pêcheurs du lac
	WISARD	Alexandre	DT, SLRP
	ZBINDEN	Patrick	La Neptune
	ZUMTHOR	Bernard	Patrimoine Suisse – Genève

Excusés :

Mmes	PEREZ	Brigitte	DI – OCV
	ROCH-PENTUCCI	Isabelle	Ville de Genève
MM.	CHARRIERE	Joël	SMGN, Mouettes Genevoises Navigation SA
	COMI	Marc	Association des écoles de navigation
	HUNZIKER	Thomas	Club nautique de la Baie de Corsier
	MAILLARD	J.-Claude	SISL, Section Genève
	TASCHINI	Bernard	Association des communes genevoises, ACG, Président
	VON FLUË	David	CGN SA, Compagnie Générale Navigation

1. Approbation du PV de la séance du 14 novembre 2019

- Le procès-verbal est accepté.

2. Rapport annuel d'activité 2019 de la Commission

- Le rapport a été approuvé par les commissaires et a été transmis au Conseiller d'Etat.

9. Démolition estacades en aval du Jet d'eau : situation actuelle **Annexe 5b**

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

10. *Projet FERA à Port Choiseul : Qu'en est-il?*

- Le projet est en stand-by, toutefois la Capitainerie soutient l'association faîtière l'AGSNW dans l'utilisation et la gestion du nouveau plan d'eau de Cologny.
- M. Dupanloup, initiateur du projet couloir de ski nautique à Port-Choiseul refusé début 2016 avait proposé à la Capitainerie de reprendre ce projet (distribution de l'historique du projet). **M. Wisard confirme que le SLRP soutient ce projet et sera relancé en 2021 avec pour objectif d'aboutir en 2022.** M. Beetschen rappelle l'obligation de fixer des priorités dans les différents projets.

11. *Divers*

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

Règlement de la navigation sur le Léman **Annexe 6a**

Conclu le 7 décembre 1976

Approuvé par l'Assemblée fédérale le 27 février 1978¹

Entré en vigueur par échange de lettres le 1^{er} janvier 1979

(Etat le 5 mars 2002)

Les dispositions réglementaires édictées en application de l'article premier de l'accord entre la Suisse et la France concernant la navigation sur le Léman² sont les suivantes:

Chapitre 1 Dispositions générales

Art. 1 Signification de quelques termes

Dans le présent Règlement:

- a. le terme «*bateau*» désigne les véhicules de tous genres destinés au déplacement sur et dans l'eau;
- b. le terme «*bateau motorisé*» désigne les bateaux munis de moyens mécaniques de propulsion, à l'exception des bateaux dont le moteur n'est employé que pour effectuer de petits déplacements (dans les ports ou aux lieux de chargement et de déchargement) ou pour augmenter leur manœuvrabilité lorsqu'ils sont remorqués ou poussés;
- c.³ le terme «*bateau à voile*» désigne les bateaux naviguant à la voile même s'ils sont munis de moyens mécaniques de propulsion, à condition toutefois que ceux-ci ne soient pas utilisés. Les planches à voile sont considérées comme des bateaux à voile;
- d. le terme «*bateau en service régulier*» désigne les bateaux à passagers assurant un service régulier, selon un horaire publié;
- d^{bis}.⁴ le terme «*bateau à passagers prioritaire*» désigne les bateaux en service régulier, ainsi que les bateaux à passagers bénéficiant d'une priorité autorisée par l'autorité compétente et signalée comme telle;

RO 1978 1993; FF 1977 II 525

¹ RO 1978 1986

² RS 0.747.221.1

³ Nouvelle teneur selon le ch. I de la mod. du R, approuvée par le CF le 15 juin 1998 et en vigueur depuis le 21 janv. 2000 (RO 2002 292).

⁴ Introduite par le ch. I de la mod. du R, approuvée par le CF le 15 juin 1998 et en vigueur depuis le 21 janv. 2000 (RO 2002 292).

Annexe 6b

- a. devant les entrées des ports;
- b. près des bateaux amarrés à la rive ou à des débarcadères, ou près des bateaux en cours de chargement ou de déchargement;
- c. près des bateaux qui stationnent aux lieux autorisés;
- d. près des champs de végétation aquatique.

² Au droit de bateaux montrant la signalisation prévue à l'art. 41, les autres bateaux doivent réduire leur vitesse, ainsi qu'il est prescrit au par. 1 ci-dessus. Ils doivent, en outre, s'en écarter le plus possible.

Art. 70 Interruption et restriction de la navigation

¹ Lorsque les autorités compétentes font connaître par un signal général d'interdiction A. 1 (Annexe III) que la navigation se trouve interrompue, tous les bateaux doivent s'arrêter avant ce signal.

² Il est interdit à tout bateau et matériel flottant, à l'exception des bateaux non motorisés, de naviguer sur les secteurs du lac qui sont signalés conformément aux dispositions prévues à l'art. 52.

³ Il est interdit de naviguer et de se baigner dans les chenaux réservés au ski nautique ou à l'utilisation d'engins analogues durant la pratique de ce sport. Les couloirs partant de la rive et les plans d'eau réservés dans la zone riveraine sont délimités par des panneaux C.1 et des bouées jaunes (annexe III, D, exemple a).³³

⁴ Sous réserve des dispositions de l'art. 76, il est interdit à tout bateau motorisé de naviguer à une vitesse supérieure à 10 km/h, à moins de 300 m des rives. Toutefois, les autorités compétentes peuvent localement modifier ces limites.

⁵ Dans les ports, la vitesse des bateaux motorisés est limitée à 10 km/h, sauf prescription différente signalée par le panneau B. 2 (Annexe III) à l'entrée du port.

Art. 71 Définition du temps bouché

Est considérée comme navigation par temps bouché, toute navigation, tant de jour que de nuit, par temps de brume, de brouillard, de bruine, de neige, ou par gros grains avec pluie, ainsi que dans toutes autres conditions limitant de la même manière la visibilité.

Art. 72 Navigation par temps bouché

¹ Les bateaux qui font route par visibilité réduite doivent régler leur vitesse en fonction de cette circonstance, de la présence et des mouvements d'autres bateaux et des situations locales. Une vigie est obligatoire lorsque la distance entre la proue et la timonerie est supérieure à 15 m.³⁴

³³ Nouvelle teneur selon le ch. I de la mod. du R, approuvée par le CF le 15 juin 1998 et en vigueur depuis le 21 janv. 2000 (RO 2002 292).

³⁴ Nouvelle teneur selon le ch. I de la mod. du R, approuvée par le CF le 15 juin 1998 et en vigueur depuis le 21 janv. 2000 (RO 2002 292).



REGLEMENT D'UTILISATION DE LA ZONE DE SKI NAUTIQUE « FERA » à PORT-CHOISEUL

Version de travail : v.0.5 – 29.05.2019

1. Ce Règlement est établi par l'Association Genevoise de Ski Nautique et de Wakeboard (AGSNW) et par la Section Ski du Club Nautique de Versoix (CNV)
2. Ce Règlement a pour but de gérer l'accès au plan d'eau et au ponton sur un plan sécuritaire et de manière à assurer que les droits de l'AGSNW et du CNV soient respectés.
3. Modus Operandi :
 - a. DEFINITIONS :
 - i. Le ponton est la structure, dont le but est de permettre l'accostage des bateaux et le transbordement des personnes et du matériel.
 - b. TRANSBORDEMENT :
 - i. Le transbordement n'est autorisé qu'aux bateaux membres de l'AGSNW respectant les conditions du présent Règlement, et notamment la PROCEDURE D'ACCES (cf. d. ci-dessous).
 - ii. Le transbordement n'a lieu que lorsque la zone de départ est visiblement libre de tout bateau.
 - iii. En cas d'indisponibilité de la zone de départ, ou de non-présence des skieurs devant embarquer, le bateau qui entend y accéder attend à l'extérieur de la zone balisée, hors du Plan d'eau.
 - iv. Le transbordement ne peut durer que 10 (dix) minutes.
 - c. PROCEDURE D'ACCES :

Afin de garantir la sécurité dans le plan d'eau, de garantir la sécurité des skieurs pouvant utiliser le plan d'eau en même temps, les encombrements lors des transbordements et les accidents, la procédure suivante doit être respectée :

 - i. Dans un esprit de sécurité pour les utilisateurs du plan d'eau et pour assurer la sécurité des utilisateurs, tous accès au ponton doit être annoncé auparavant. Ils doivent impérativement communiquer avant d'accéder à la zone de ski nautique et/ou au ponton.
 - ii. En aucune cas un bateau ne peut accéder à la zone de ski nautique lors de l'utilisation de celui-ci.
 - iii. Le pilote du bateau ne peut en aucun cas attendre ses clients à l'intérieur du plan d'eau. Il doit rester en dehors du balisage. Lorsque ceux-ci sont arrivés sur le ponton, le bateau peut entrer dans le plan d'eau et accoster. Une fois le transbordement terminé, il doit ressortir de celui-ci par le chemin le plus court (le long de la digue) selon les règles de navigation. Il ne peut en aucun sortir du bateau pour aller chercher ses clients sur la plage ou à un autre endroit du site.

Annexe 7b

d. FORMATION ET FORMALITES

- i. Les membres de l'AGSNW (clubs et pilotes) voulant accéder à la zone de départ devront suivre une formation obligatoire en début d'année. La formation est donnée par le CNV et son contenu est validé par l'AGSNW. Le coût de cette formation est de maximum CHF 50.-.
 - ii. Les bateaux et les pilotes ont l'obligation d'être référencés (carte grise, permis de pilote) auprès de l'AGSNW, qui établit une liste disponible sur le site internet de l'AGSNW qui mentionne le nom du pilote, son numéro de téléphone, le numéro d'immatriculation du bateau. Toute modification de cette liste sera immédiatement mise à jour sur le site internet de l'AGSNW et transmise à la capitainerie, la police du lac et au CNV. Un bateau ou un pilote qui ne serait pas porté sur cette liste n'est pas autorisé à accéder au ponton.
 - iii. Les clubs et pilotes voulant accéder à et utiliser la zone de départ signeront une lettre de décharge de responsabilité envers le CNV et l'AGSNW pour tout dommage intervenant lors d'un transbordement ou dans la phase d'attente ou d'approche de la zone de départ. Tout dommage causé par les clubs et/ou pilotes lors de l'utilisation du ponton et de la zone de départ, sera à la charge exclusive de l'auteur du préjudice.
 - iv. Les clubs, bateaux et pilotes voulant accéder à la zone de départ devront justifier de la légalité des embarcations et des pilotes (permis), déclaration des employés (déclaration AVS envoyée à l'AGSNW), etc. à la première demande de l'AGSNW.
 - v. Seuls peuvent bénéficier de l'accès à la zone de départ les membres de l'AGSNW
 1. qui ont une activité visant au développement du sport envers les jeunes,
 2. qui respectent les dispositions légales et réglementaires (permis, autorisation de naviguer, déclaration employés, enregistrement AVS et carte AVS envoyée à l'AGSNW, etc.),
 3. qui sont organisé en une structure associative et non commerciale (par exemple: un bateau qui facture à ses clients leur prise en charge sur le ponton, ou, un bateau qui prend en charge sur le ponton des clients non membres d'une association membre de l'AGSNW, sont considérés avoir une activité commerciale indue),
 4. respectent la Charte Ethique de la Fédération Suisse de Ski nautique et Wakeboard (*),
 5. respectent la Charte des Associations de Sports Nautiques (**).
 - vi. Le respect des règles de bonne foi et de courtoisie sont exigées. Peut être interdit d'utilisation du ponton par l'AGSNW, tout club ou pilote qui ne respecterait le présent Règlement, ou qui aurait une activité contraire aux buts de l'AGSNW.
4. Tout irrespect réitéré du présent règlement pourra être sanctionnée par l'AGSNW ; la procédure suivante pourra être appliquée :
- a. le club qui constate une infraction au présent règlement en informe l'AGSNW ;
 - b. le responsable du club incriminé, le pilote concerné et le CNV reçoit par email un avertissement concernant l'infraction constatée ;
 - c. lors de la deuxième infraction, le pilote et le club peut être suspendu d'accès au ponton pendant une durée maximale de 2 semaines ;
5. URGENCE : en tout temps, les services d'urgence peuvent utiliser le ponton sans avertissement préalable.

Annexe 7c

6. La gestion matérielle du plan d'eau est attribuée au CNV qui est en charge de l'entretien du slalom et des éléments amovibles du ponton (partie en bois)
7. Le CNV gère le démontage et l'hivernage des bouées de délimitation du plan d'eau et de la partie amovible du ponton (en bois).
8. Les frais inhérents à l'usure de la délimitation (bouées/chaines), et du ponton est à la charge de la capitainerie cantonale.
9. LITIGE : tout litige ou problème dans l'utilisation de ce ponton doit être transmis à l'AGSNW qui sera en charge de le résoudre définitivement.

AGSNW
Mme Catherine BOCHUD

Capitainerie Cantonale
M. Alexandre WISARD

CNV
M. Frédéric DUPANLOUP

Fait à Genève le _____

Annexes :

- * expertise technique de l'amarrage du CNV par l'AGSNW
- * <http://www.agsnw.ch/CharteEthiqueFSSW-SO.pdf>
- ** <http://www.agsnw.ch/CharteAssociationSportsNautiques.pdf>